

DEVYSER FRANCE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
2022

1. *Champ d'application*

Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent à la vente de produits (les « Produits ») de Devyser France (« Devyser ») à tout client professionnel (le « Client »), en France / France Métropolitaine sauf accord écrit entre les parties.

La passation de commandes auprès de Devyser implique que le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales de vente sont considérées comme lues et acceptées par le Client. Les dispositions des conditions générales d'achat du Client, ou tout autre document commercial, contraires aux conditions générales de vente de Devyser sont écartées et non applicables.

Le fait que Devyser ne se prévale pas des stipulations des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir desdites stipulations à une date ultérieure.

2. *Commande*

Les commandes sont définitives lorsque Devyser en confirme la réception par écrit.

Toute modification ou annulation d'une commande par le Client n'est prise en compte que si elle est notifiée à Devyser préalablement à l'expédition des Produits.

Les offres de Produits de Devyser s'entendent dans la limite des stocks disponibles et des capacités de production. Il est entendu que Devyser pourra procéder par livraisons partielles. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne peut être réclamé par le Client en cas de rupture de stocks des Produits ou en cas de limitation des livraisons. Devyser se réserve le droit d'effectuer toutes modifications, s'agissant des Produits, de leurs emballages, ou de leurs conditions d'utilisation, qui lui semblent nécessaires, lorsque ces modifications sont imposées par la réglementation en vigueur ou les autorités sanitaires.

3. *Information sur les Produits et prix*

Les Produits sont vendus au prix en vigueur au jour de la commande. Les prix et remises applicables sont communiqués au Client par Devyser.

Devyser peut librement modifier les prix des Produits sous réserve d'en informer le Client avec deux mois de préavis.

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement des circonstances économiques, imprévisibles à la date de la passation de commande du Client, rendant l'exécution de toute obligation excessivement onéreuse pour Devyser ou le Client, le Client s'engage à renégocier avec Devyser les conditions de tout accord conclu entre les parties.

4. *Livraison*

Le délai de livraison est donné par Devyser à titre indicatif. Tout retard de livraison ne donne pas le droit au Client de refuser les Produits, de réclamer des dommages et intérêts ou de suspendre l'exécution de toute obligation contractuelle relative au paiement.

Le transfert des risques s'effectue au jour et au lieu de la réception des Produits par le Client.

Les Produits doivent être contrôlés au jour de leur réception. En cas de Produits manquants, ouverts ou endommagés, et en application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, il est de la responsabilité du Client d'émettre des réserves manuscrites précises sur le bon de livraison et de les transmettre au transporteur dans les trois jours de la réception des Produits. Il est de la responsabilité du Client d'envoyer une copie des réserves manuscrites au service client de Devyser.

5. *Garanties*

Les réclamations relatives au défaut apparent des Produits, à la non-conformité des Produits avec les Produits initialement commandés, ou le bon de transport, doivent être faites à Devyser par écrit dans les huit (8) jours suivants la réception des Produits, sans préjudice des mesures prises envers le transporteur au moment de la livraison des Produits.

Il est de la responsabilité du Client de donner toute justification quant à la véracité des défauts ou des anomalies observés. Le Client doit donner l'opportunité à Devyser de traiter les défauts ou anomalies observés et d'y remédier. A cet effet, le Client ainsi que tout tiers au contrat doivent s'abstenir d'intervenir dans le but de remédier à ces défauts ou anomalies observés.

A l'exclusion de toute pénalité ou dédommagement, en cas de défaut apparent ou de non-conformité des Produits livrés par Devyser au regard des conditions décrites ci-dessus, le Client a pour unique possibilité l'annulation du bon de commande et le remplacement des Produits avec un défaut apparent ou non-conforme.

Le Client s'engage à réexpédier à Devyser les Produits non-conformes ou avec un défaut apparent en supportant les frais et risques afférents. Devyser s'engage à procéder au remplacement et à la livraison des Produits au Client en supportant les frais et risques afférents.

Une autorisation écrite de Devyser est requise préalablement à l'expédition par le Client des Produits non-conformes ou avec un défaut apparent.

La responsabilité de Devyser ne peut être engagée pour les Produits ou parties des produits qui ont été sujets à une mauvaise utilisation, négligence ou modification, ou qui n'ont pas été transportés, stockés ou utilisés selon les instructions de Devyser.

En livrant un composant remplacé ou réparé au Client, Devyser satisfait ses obligations contractuelles au regard du Produit qui doit être remplacé et sa responsabilité ne peut être engagée pour tout dommage (direct ou indirect), dommages consécutifs, ou pour les pertes et coûts engendrés (dont la perte d'un profit).

Sous réserve de ce qui précède, les Produits ne sont ni retournés ni échangés.

Le Client doit, sous sa propre responsabilité, à ses risques et à ses frais, se conformer à toutes les lois et réglementations internationales et nationales et/ou aux codes industriels pertinents en vigueur de temps à autre, applicables à l'achat, à la manipulation et à l'utilisation des Produits.

6. *Paiement*

Le Client s'engage à procéder au paiement des factures en EURO (sauf accord écrit contraire) dans les trente (30) jours suivants l'émission de la facture et sur le compte bancaire mentionné dans la facture. Les frais bancaires relatifs au paiement de la facture sont supportés par le Client.

En cas de retard de paiement par le Client, le Client doit régler des intérêts de retard à un taux annuel de quinze (15) %. De plus, le Client s'engage à payer une indemnité fixe de quarante (40) euros par facture, au titre des frais de recouvrement.

7. *Réserve de propriété*

JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX DES PRODUITS PAR LE CLIENT, DEVYSER CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2367 DU CODE CIVIL. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, EN PARTICULIER CELLE INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU CLIENT, EST REPUTEE NON ECRITE.

Le cas échéant, en cas d'état de cessation des paiements ou de dépôt de bilan du Client, les commandes passées sont automatiquement annulées et Devyser se réserve le droit de réclamer les Produits stockés par le Client dont les factures n'ont pas été réglées.

Tant que le paiement intégral des Produits n'a pas été effectué, le Client ne peut, sans l'accord écrit préalable de Devyser, disposer des Produits d'une manière qui pourrait compromettre le droit de reprise de Devyser. Aucune acceptation ou billet à ordre ne sera considéré comme un paiement tant qu'il n'aura pas été entièrement remboursé.

8. Rappel de Produits ou action sur le terrain

Si Devyser découvre un défaut dans un Produit, le Client doit, sur demande suspendre immédiatement la vente de ce Produit.

Le Client assistera Devyser dans la diffusion d'informations et la mise en œuvre de toute action de réduction des risques relative à un Produit défectueux.

Le Client assistera également Devyser dans la diffusion des informations relatives à toute action sur le terrain décidée par Devyser.

9. Réclamation et gestion d'incident

Le Client s'engage à reporter, sans délai, à Devyser :

- tout dysfonctionnement ou détérioration dans la composition et/ou fonctionnement du Produit fabriqué par Devyser, et/ou
- toute incohérence dans l'étiquetage ou anomalie dans les instructions d'utilisation.

10. Force majeure

Chaque partie est dégagée de toute responsabilité en cas de manquement à l'une de ses obligations dû à toute circonstance indépendante de sa volonté immédiate, qui entrave, retarde ou aggrave toute obligation à remplir, telle que les actes des autorités, les guerres, les pandémies, les conflits du travail, les blocus, les accidents majeurs et les restrictions monétaires.

11. Clause limitative de responsabilité

Les dommages et intérêts dus par Devyser dans le cadre d'un contrat conclu en vertu des présentes conditions générales de vente sont limités au préjudice qui pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion du contrat comme un résultat typique desdites circonstances, à l'exclusion de toute considération de tout dommage indirect et/ou immatériel, y compris ceux liés à l'image du Client.

Si le Client invoque un manquement au contrat, il doit prendre des mesures raisonnables pour limiter le dommage qui en résulte. S'il ne le fait pas, les dommages et intérêts auxquels il aurait pu prétendre seront réduits ou supprimés.

12. Prescription

Nonobstant les dispositions de l'Article L. 110-4 du Code de commerce, les obligations contractuelles de Devyser au titre des présentes conditions générales de vente sont prescrites à l'issue d'un délai de deux ans.

13. Assurance

Le Client s'engage à maintenir une assurance de responsabilité des produits couvrant les risques associés à l'achat, la gestion et l'utilisation des Produits.

14. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, tels que, mais sans s'y limiter, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les droits de brevet, les marques, les noms commerciaux, les droits de conception, les droits d'auteur et tous les droits ou propriétés similaires à l'un des précédents dans toute partie du monde, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que le droit de demander l'enregistrement de ces droits, et tous les droits ou formes de protection ayant un effet équivalent ou similaire, dans n'importe quelle partie du monde, relatifs à Devyser et à ses Produits resteront la propriété de Devyser, et aucune licence ou autre droit sur ces droits n'est accordé ou impliqué par les présentes (à l'exception des droits explicitement prévus par un accord spécifique conclu entre Devyser et le Client).

15. Confidentialité

L'existence et le contenu de tout accord conclu entre les parties dans le cadre des présentes conditions générales de vente seront gardés strictement confidentiels et ne seront pas divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (ce consentement ne devant pas être refusé sans raison).

Toutes les informations qui ne sont pas accessibles au public, qu'elles soient orales ou écrites ou sous forme visuelle, électronique ou tangible, concernant ou se rapportant à une partie ou à l'une de ses affaires, seront à tout moment gardées

strictement confidentielles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'exécution ou l'application de l'accord entre les parties, ni être divulguées à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Les restrictions de la présente section ne s'appliquent pas aux informations et aux connaissances :

- dans la mesure où il est raisonnablement nécessaire qu'elles soient utilisées ou divulguées par une partie afin qu'elle puisse garantir ses intérêts contre l'autre partie dans le cadre d'un litige, d'une controverse ou d'une réclamation découlant de l'accord entre les parties ou en rapport avec celui-ci, ou pour faire valoir ses droits en vertu de l'accord ;
- qui était au moment de sa divulgation ou qui devient par la suite généralement disponible au public autrement qu'en raison d'une violation de cet accord ; ou
- qu'une partie est tenue de divulguer en vertu de la loi, d'une autorité gouvernementale ou d'une autre autorité de réglementation, d'un contrat applicable ou des règlements applicables d'une bourse ou d'une autre place de marché.

Chaque partie s'abstiendra de divulguer les informations confidentielles et les secrets commerciaux de l'autre partie et d'utiliser ces informations ou secrets autrement que pour l'exécution de tout accord conclu entre les parties en vertu des présentes conditions générales de vente. Lesdites obligations survivront à cet accord.

16. Sous-traitant ou autre intermédiaire

Le Client ne peut pas faire appel à des sous-distributeurs ou autres intermédiaires, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de Devyser.

Lorsque le Client sous-traite ses obligations en vertu d'un accord entre les parties dans le cadre des présentes conditions générales de vente, avec l'accord de Devyser, il ne le fera que par le biais d'un accord écrit avec le sous-distributeur/intermédiaire, imposant au sous-distributeur/intermédiaire les mêmes obligations que celles imposées au Client en vertu de l'accord conclu entre les parties.

17. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies et interprétées conformément au droit français.

18. Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de la vente des Produits dans le cadre des présentes conditions générales de vente ou relatif à la relation commerciale entre les parties.

EN CAS DE DÉSACCORD PERSISTANT AU-DELÀ D'UN (1) MOIS, LE LITIGE SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, DE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ OU D'APPEL EN GARANTIE.

----ooo000ooo----